

DROUET François

né Chazelle du Genêt 7 janvier 1775

parents mineurs

tuteur

mineur 17 juin 1804 N. D. Beaumneau

sous-diacre 22 sept 1804

diacre 9 mars 1805 } Angers

prêtre 8 juin 1805

prof Beaumneau et vicaire St Martin de
Beaumneau.

curé Combrée 2 septembre 1810

fondateur du collège de Combrée

décédé à Combrée 8 mars 1837

Sommaire

M. Drouet fondateur du collège de Combrée (SR 1898)	page 2
Fête à la Chapelle-du-Genêt : 1ère messe de François Drouet (SR 1910)	page 6
Abbé Drouet introduit la culture du chou poitevin à Combrée, 1810 (SR 1934)	page 9
Arrestation de M. Drouet, supérieur du petit séminaire de Combrée (juillet 1832) (AND 1946-2)	page 11

Lumineuse, vivante, nourrie de faits et d'idées, j'ose dire qu'elle est indispensable, non seulement aux instituteurs et aux institutrices, mais à toutes les familles chrétiennes de l'Anjou. C'est un vrai « manuel » qu'elles liront et reliront avec profit, pour la « nourriture » de l'esprit et du cœur.

Alexis CROSNIER,
prêtre.

VARIÉTÉS ANGEVINES

Le Conseil d'arrondissement de Segré et M. Drouet, fondateur du collège de Combrée

Quand on lit les procès-verbaux des séances du Conseil d'arrondissement de Segré, au début du XIX^e siècle, on est frappé des réclamations perpétuellement répétées de cette assemblée au sujet de l'instruction publique (1). C'est à toutes les sessions que le Conseil demande une amélioration de l'enseignement primaire dans les 77 communes de l'arrondissement.

Il voudrait avoir aussi une école secondaire, et la placer de préférence à Segré. Tout à tour, il s'adresse au sous-préfet, au Conseil général, au préfet, au gouvernement : toujours en vain. Et pourtant les tentatives ne manquent point. — C'est le sous-préfet qui trouve un local, il s'est même assuré des élèves : il n'avait pas songé aux professeurs, qui lui font défaut ! C'est la commune de Segré à son tour qui achète un local, celui de « l'ancien collège » : elle avait compté sans ses moyens, qui ne lui permettent pas de prendre à sa charge les réparations ; le Conseil général fait la sourde oreille, et l'affaire en reste là. C'est encore le sous-préfet qui s'entremet, en 1811, pour l'établissement du collège tant désiré ; en vain le Conseil vote une somme de 2.500 fr. en réimposition sur l'arrondissement : ce projet eut le sort de ses devanciers !

Là où cette assemblée, même avec l'appui du premier magistrat de l'arrondissement (2) et le concours de la ville de Segré, avait rencontré des difficultés insurmontables, un simple curé de campagne, sans appui ni concours d'aucune sorte, devait réussir complètement. On reconnaît là, dans toute sa force, la ténacité du Vendéen (3), jointe au plus complet dévouement sacerdotal.

Mais laissons parler le Conseil d'arrondissement de Segré :

SESSION DE 1802. — Il serait intéressant qu'il fût formé à Segré un établissement d'instruction, de l'espèce de ceux (sic) qui existent à La Flèche et à Châteaugontier. On aurait l'avantage d'y trouver à peu de frais un local vaste et commode.

SESSION DE 1803. — Le sous-préfet (4), dans l'intention d'établir

(1) L'instruction publique se trouve dans tout l'arrondissement dans un état entier de dénuement (session de 1804). — L'instruction publique est tombée dans la nullité la plus profonde (session de 1807). — L'instruction publique est entièrement négligée dans cet arrondissement (session de 1810). — L'arrondissement ne s'est point encore senti des bienfaits de l'instruction publique (session de 1811), etc.

(2) L'arrondissement de Segré était alors beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui, puisqu'il comprenait les cantons de Briollay et de Durtal.

(3) On sait que M. Drouet était né à La Chapelle-du-Genêt.

(4) Michel-Pierre Jarry, de Montpellier, sous-préfet de Segré (1800-1815).

une école secondaire à Segré, avait sollicité plusieurs pères de famille et obtenu la promesse d'y placer leurs enfants. Un local même était préparé pour cet établissement. Mais il n'a pu trouver les maîtres qui conviennent. Sa sollicitude donne l'espoir qu'il parviendra à exécuter son projet, dont le résultat sera bien avantageux.

SESSION DE 1807. — La ville de Segré sent plus que tout autre endroit la nécessité de posséder dans son sein une école secondaire. Dans le cours de 1806, elle a racheté l'ancien collège (1), mais tout dévasté et inhabitable. Avant d'y faire des réparations, que la modicité de ses revenus lui permet d'autant moins qu'elle doit encore une partie des prix de l'acquisition, le Conseil général est instamment prié de comprendre la ville de Segré dans sa distribution, pour une somme de 1.200 francs, laquelle sera uniquement employée aux réparations de la maison devant servir de collège.

SESSION DE 1808. — Le Conseil recommande à la sollicitude du Conseil général la demande faite dans la dernière session en faveur du collège de Segré.

SESSION DE 1809. — Il n'existe dans cet arrondissement aucune maison d'éducation, et le petit nombre des parents jaloux de donner de l'instruction à leurs enfants, est obligé de les envoyer dans les collèges voisins.

SESSION DE 1811 (1^{er} août). — L'arrondissement ne s'est point encore senti des bienfaits de l'instruction publique. Les parents qui veulent en faire profiter leurs enfants, n'y trouvant pas même une école secondaire (2), sont dans la nécessité de les envoyer au collège de Château-Gontier ou dans d'autres plus éloignés, inconvénient qui a le double désavantage d'exporter l'argent du pays et de diminuer le nombre des étudiants. — Le Conseil accueille avec plaisir l'espoir que lui donne M. le sous-préfet de voir l'établissement d'un collège à Segré. Sur sa demande, il consent à voter, pour frais de premier établissement, une somme de 2.500 francs, en réimposition sur l'arrondissement.

SESSION DE 1814 (1^{er} octobre). — L'arrondissement avait, jusqu'à présent, été privé de tout établissement d'instruction publique. Le desservant de Combrée (3) a élevé, depuis deux ans, un *pensionnat* (4) très nombreux. Le nombre de ses élèves est en ce moment de quatre-vingts. Il augmentera sans doute, lorsque les maisons d'éducation seront débarrassées des entraves et des impôts mis par l'ancien gouvernement, et que l'instruction cessera d'être res-

(1) Quelques années plus tard, le Conseil d'arrondissement projeta d'installer la sous-préfecture dans les bâtiments de cet ancien collège. Cette maison était complètement tombée en 1789.

(2) Le presbytère de Combrée donnait asile, depuis la fin de l'année précédente, à un petit nombre d'élèves ecclésiastiques; ce n'était pas encore une « école secondaire ».

(3) M. François Drouet, curé de Combrée (1810-1837).

(4) Le collège de Combrée a porté successivement les noms de *pensionnat* (1810-1823), *petit séminaire* (1823-1849), *institution libre* (1849 jusqu'à nos jours).

treinte et deviendra libre (1). Le Conseil général est invité à solliciter cette faveur du gouvernement.

SESSION DE 1817. — Il n'existe dans l'arrondissement qu'une seule pension, tenue par M. le desservant de Combrée. Si le bourg de cette commune présentait quelques ressources, cette maison ne suffirait pas, parce que le nombre des externes serait beaucoup plus considérable. Les difficultés que l'on rencontre à placer les enfants à cette pension font que les pères et mères les envoient à Château-Gontier, à Angers ou à Beaupréau; et c'est un malheur, que l'on doit placer au nombre de ceux que produit la position peu avantageuse de l'arrondissement.

SESSION DE 1820. — Le voisinage des collèges de Château-Gontier et de Combrée ne permet pas de songer à l'établissement d'une maison d'éducation à Segré, à moins de l'établir de manière à pouvoir rivaliser avec les deux autres, ce qui ne pourrait se faire qu'à grands frais, Segré n'ayant pas même de local. Le Conseil ne pense pas qu'il y ait lieu de faire des propositions à cet égard.

SESSION DE 1825. — Une demande vient d'être formée par un respectable ecclésiastique, chef d'un établissement qui mérite la protection des autorités civiles, comme il a déjà celle de l'autorité dont il ressortit. — M. le curé de Combrée a fondé dans cette commune un collège qui peut déjà contenir environ 300 élèves et qui a acquis assez d'importance pour que M^{sr} l'Evêque d'Angers l'ait érigé en collège ecclésiastique (2). Un pareil établissement est trop précieux, non seulement pour l'arrondissement de Segré, mais encore pour tout le diocèse, pour que l'on puisse se refuser à appuyer la pétition de l'homme estimable qui, après avoir fait tant de choses pour lesquelles il fallait un zèle infatigable et un désintéressement presque sans exemple (3), se borne à demander quelques secours pour achever ce qu'il a commencé.

SESSION DE 1826. — Il fut alloué l'année dernière à M. le principal du collège de Combrée une somme de 1.500 fr.; mais Son Excellence le Ministre de l'intérieur a rejeté cette dépense, par la raison que les établissements de cette nature sont à la charge des villes qui les possèdent. Mais il s'agit ici d'un collège ecclésiastique fondé dans un bourg qui ne présentait par lui-même aucune ressource, et dans une commune incapable de supporter la moindre charge. Ne pourrait-on pas supplier Son Excellence de revenir sur sa décision! Si on pouvait l'obtenir, le Conseil demande que ces 1.500 fr. soient employés à la réparation du chemin qui conduit du

(1) Les « entraves » mises par Napoléon I^{er} continuèrent d'exister sous le nouveau gouvernement, qui maintint le monopole universitaire. Ce ne fut qu'en 1823, neuf ans après, que le roi répondit à la demande du Conseil d'arrondissement, en accordant au « pensionnat » de M. Drouet le titre de « petit séminaire ». — Sur les lattes de M. Drouet avec l'Université, cf., la *Notice historique sur l'institution de Combrée*, par M. le chanoine Levoyer.

(2) L'ordonnance royale érigeant cette maison en petit séminaire est du 1^{er} octobre 1823.

(3) On est heureux de voir le mérite de M. Drouet reconnu et loué officiellement par le Conseil d'arrondissement.

bourg de Combrée à la grande route de Pouancé : ils tourneraient ainsi, d'une manière indirecte, à l'avantage du collège pour lequel ce chemin est particulièrement nécessaire.

SESSION DE 1828 (13 août). — En vertu de l'ordonnance royale du 16 juin 1828, il est probable qu'il n'existera plus qu'une école secondaire ecclésiastique dans ce département ; et comme l'établissement de Beaupréau est plus ancien que celui de Combrée, il sera sans doute préféré par M^{sr} l'Evêque. — Le Conseil, sachant que M. le curé de Combrée, directeur de cette école, est dans l'intention de l'ériger en collège communal, ne peut que témoigner le regret qu'il éprouvera s'il lui est interdit de recevoir des élèves ecclésiastiques, attendu que dans cette contrée beaucoup de parents peu aisés destinent leurs enfants au service des autels, et qu'ils n'ont pas assez de fortune pour subvenir à la dépense qu'ils seraient obligés de faire s'il fallait qu'ils les envoient étudier à Beaupréau. Le Conseil prie, en conséquence, le Conseil Général de vouloir bien appeler la sollicitude du gouvernement sur cet établissement public, le seul qui existe dans cet arrondissement, afin qu'il soit reconnu comme collège communal mixte, c'est-à-dire avec l'autorisation de recevoir un certain nombre d'élèves ecclésiastiques, c'est le seul moyen de le faire prospérer et de reconnaître les nombreux sacrifices faits par M. le Curé de Combrée, qui en a été le fondateur, dans le seul but d'être utile à la patrie, en instruisant convenablement la jeunesse et en lui apprenant dès son bas âge que dans tous les temps elle doit aimer et servir son Dieu et son roi (1).

On le voit, la fondation du collège de Combrée répondit à un *desideratum* plusieurs fois manifesté par le Conseil d'arrondissement, qui était lui-même l'écho des habitants du Craonnais ; aussi cette assemblée ne lui marchandait-elle pas son appui, particulièrement aux moments critiques. Quant au curé de Combrée, son dessein fut sans doute de doter le pays d'un établissement d'instruction, comme celui qui vivifiait alors toute la Vendée, mais s'il montra « un zèle infatigable et un désintéressement presque sans exemple », ce fut surtout pour faire, comme à Beaupréau, d'où il venait, « un établissement précieux pour tout le diocèse », en assurant dans l'avenir le recrutement du clergé (2).

F. UZUREAU,

Chapelain du Champ-des-Martyrs.

(1) Charles X n'accéda pas à la demande exprimée ici. Il fit mieux, en laissant subsister les deux petits séminaires de Beaupréau et de Combrée.

Le Conseil d'arrondissement de Segré ne s'est plus occupé, dans la suite, du petit séminaire ou de l'institution libre de Combrée. Néanmoins, en 1836, on lit dans le procès-verbal de ses séances, à propos d'un marché à établir à Combrée : « Le collège de Combrée, dont les élèves sont en très grand nombre, atteste assez l'utilité d'un marché dans cette commune. »

(2) Quand mon œuvre durerait seulement cinquante ans, disait M. Drouet, combien je m'estimerais heureux d'avoir pu, pendant ce laps de temps, procurer à grand nombre de jeunes gens l'éducation propre à faire d'eux de vrais chrétiens sur la terre et des élus pour le ciel ! »

— 1220 —

Tout ici-bas a une fin. Cette fête eut le même sort ; elle finit même beaucoup trop vite au gré des assistants. Mais elle laisse un souvenir vivant dans la mémoire et dans les cœurs. Sa trace, d'ailleurs, en restera plus longtemps que celle des autres fêtes, car les écoles chrétiennes marquent du sceau divin toute une suite de générations.

UN TÉMOIN.

Une Fête à La Chapelle-du-Genêt

Si quelque voyageur, de passage à La Chapelle-du-Genêt, eut pénétré dans l'église le dimanche 16 octobre, il eut été peut-être surpris de voir les autels parés comme aux jours des plus grandes solennités. C'est qu'il y avait fête, ce jour-là, dans la paroisse. Un jeune prêtre, né à La Chapelle, M. François Drouet, célébrait sa première messe solennelle et, pourrait-on dire, en même temps, sa messe d'adieu, puisqu'il doit partir dans quelques semaines pour la mission du Japon.

A cette occasion, toute la paroisse est en fête, et c'est en grand nombre que les fidèles accourent à cette cérémonie ; car, à La Chapelle, on aime les fêtes religieuses et en particulier celles de ce genre. On est heureux et fier de fournir à l'Eglise des prêtres et des missionnaires pour continuer l'œuvre du Christ-Jésus et de ses Apôtres pour sanctifier, des âmes déjà éclairées des lumières de la foi et évangéliser celles qui sont encore plongées dans les ténèbres de l'erreur. Aussi, parmi les catholiques paroisses de Vendée, en est-il peu qui aient donné à l'Eglise autant de prêtres, de religieux et surtout de religieuses. Ces dernières, en effet, sont à l'heure actuelle au nombre de près de cent, dans les diverses congrégations de Sainte-Anne de Saumur, de Saint-Vincent-de-Paul, des Servantes du Saint-Sacrement et autres. Onze prêtres remplissent aussi des fonctions diverses tant dans le diocèse que dans les missions. Honneur donc à cette chrétienne paroisse où jusqu'ici la foi vive de ses habitants a été le germe de tant de vocations ! Puisse-t-il en être toujours ainsi dans l'avenir !

Mais, revenons à notre fête. A l'heure fixée, toutes les cloches se mettent en branle en envoyant dans les airs leurs joyeux carillons. Le clergé s'avance au milieu d'une foule nombreuse et empressée, pour aller chercher processionnellement, au presbytère, le nouvel élu du Seigneur. Et lorsqu'il apparaît, avec son air doux et modeste, tous les regards se portent vers lui avec une expression de joie et de vive sympathie. A l'église, les cérémonies se déroulent avec tout l'ordre et tout l'éclat qu'il est possible de donner dans nos modestes paroisses de campagne. A l'autel, le jeune missionnaire est assisté comme diacre de son cousin et son premier maître en latin M. l'abbé Esseul, vicaire à Coron, et comme sous-diacre, de M. le Vicaire de la paroisse. A l'harmonium est M. l'abbé Blanchard, dont la réputation n'est plus à faire comme organiste, qui a su relever les chants par son riche accompagnement et nous a donné les plus beaux morceaux de son répertoire.

Après l'Evangile, M. le Curé monte en chaire. « Il dit, tout

— 1221 —

« d'abord, combien il est heureux et fier de voir, pour la seconde
 « fois depuis qu'il est à la tête de cette paroisse, un jeune prêtre,
 « missionnaire lui aussi comme le premier, célébrer sa première
 « messe solennelle dans son église. Puis, il montre ce jeune prêtre
 « né au sein d'une famille fortement chrétienne dans laquelle la
 « vocation au sacerdoce et à la vie religieuse est comme un héritage
 « qui s'est transmis de génération en génération..... »

Huit religieuses de sa famille, tantes, sœurs, cousines-germaines assistaient à la cérémonie; d'autres parentes n'avaient pu y prendre part.

« Vous continuerez, ajoute M. le Curé, s'adressant au jeune
 « missionnaire, la lignée de ces nobles et dignes prêtres, vos oncles
 « et arrière-grand-oncle, les Drouet, à Combrée et à Contigné, les
 « Brouillet, au Louroux-Béconnais, qui ont laissé de si précieux
 « souvenirs par les vertus qu'ils ont pratiquées et par les œuvres
 « qu'ils ont établies. »

Là, M. le Curé rappelle la fondation du Collège de Combrée par son illustre et vénérable ancêtre, M. l'abbé François Drouet, et le centenaire de cette fondation célébré, les 7 et 8 juin dernier, dans des fêtes absolument grandioses et inoubliables.

Du sein de sa famille où il a pué la foi vive et la solide piété qui ont marqué son enfance, le jeune François passe à ce collège de Combrée où son origine lui a acquis un droit d'entrée. Là, il reçoit, sous la direction de maîtres dévoués, une forte éducation et une instruction solide et étendue dont il a su profiter. En même temps, Dieu lui a parlé au cœur et il a senti poindre en lui une vocation qui ne fit que se développer et s'affermir de plus en plus au Séminaire d'Angers pendant les deux années qu'il y passa. Aussi ce fut chez lui : « une résolution irrévocable de se consacrer au salut des
 « âmes non seulement comme prêtre ordinaire, mais comme
 « missionnaire. » C'est alors qu'au mois de septembre 1908, il entra au Séminaire des Missions étrangères où, « sous la direc-
 « tion de maîtres qui en ont fait eux-mêmes l'expérience, il a été
 « formé à l'école du dévouement et du sacrifice... C'est pourquoi,
 « s'écrie M. le Curé : Missionnaire ! vous l'êtes déjà de nom et de
 « cœur, et ce dont vous avez fait l'apprentissage en théorie, vous
 « le réaliserez bientôt dans la pratique. Vous irez mettre en
 « œuvre la parole du Sauveur à ses Apôtres : *Euntes in univer-*
 « *sum mundum, prædicate Evangelium omni creaturæ* : Allez
 « par tout l'univers, prêchez l'Évangile à toute créature. Vous
 « irez grossir cette phalange de sauveurs d'âmes qui vous ont
 « précédé et qui vous attendent sur cette terre du Japon arrosée
 « du sang de tant de martyrs. Vous travaillerez dans cette mission
 « où le plus grand Apôtre des peuples après saint Paul, le Doc-
 « teur des Nations, saint François Xavier, a, le premier, répandu la
 « bonne semence de l'Évangile, et vous aurez l'avantage d'y trou-
 « ver pour guide et pour modèle un Evêque Vendéen (1) dont la
 « réputation de zèle et de sainteté est parvenue jusqu'à nous.
 « Partez donc sans crainte, jeune missionnaire ! Que la main de

(1) Mgr Cousin.

— 1222 —

« Dieu vous conduise et que ses bénédictions abondantes vous
 « accompagnent et soutiennent toujours votre ardeur et votre cou-
 « rage ! Allez ! des âmes abandonnées vous attendent pour les
 « relever, les éclairer et les sauver. Les prières de vos compa-
 « triotes, celles des prêtres, vos parents et vos amis, des reli-
 « gieuses, l'élite si glorieuse de votre honorable famille, vous
 « accompagneront aussi dans vos courses évangéliques. Tous, unis
 « de cœur, nous demandons à Jésus, votre divin modèle, à Marie,
 « votre Mère et votre gardienne, de vous aider, de vous soutenir
 « toujours et de couronner de succès vos travaux apostoliques... »

Un repas frugal mais plein de cordialité réunit ensuite autour du jeune missionnaire les membres de sa famille au nombre d'une quarantaine environ, dans la maison paternelle à laquelle se rattachent tant de précieux souvenirs du passé. A la fin du repas, le héros de la fête voulut, comme il le dit lui-même, alléger ses épaules d'un poids dont il se sentait chargé, et il le fit en adressant à chacun ses remerciements avec une bonhomie et une grâce charmantes.

L'heure des vêpres était arrivée, et elles furent naturellement présidées par notre nouveau prêtre. Les fidèles y assistèrent plus nombreux qu'à l'ordinaire. C'est qu'il y avait, joint au sentiment religieux, celui d'une légitime curiosité. On savait que le missionnaire partant devait prendre la parole. Il le fit, en effet, en nous adressant une petite exhortation pratique sur le soin que nous devons prendre du salut de nos âmes et de l'âme de nos frères. Il dit, en s'appuyant sur la haute autorité d'un de nos illustres Evêques de France, que les chrétiens doivent contribuer au salut de leurs frères par l'offrande de leurs prières, de leurs aumônes et par le don de leur fils.....

Le salut solennel du Très Saint-Sacrement termina cette belle journée qui laissera, je n'en doute pas, dans les cœurs des fidèles de la paroisse les plus douces et les plus salutaires impressions..... Fasse le Ciel, chers habitants de La Chapelle-du-Genêt, que de telles fêtes raniment en vos cœurs la foi de vos ancêtres, qu'elle y demeure toujours vives et que vous la transmettiez en héritage à vos enfants, afin qu'elle fasse germer dans l'avenir, comme elle a fait dans le passé, des Vocations pour le service de Dieu et des âmes et pour l'honneur de la Sainte Eglise. J. G.

Installation de M. l'abbé Joseph Frouin Curé de Combrée

Le dimanche 18 septembre, Combrée pleurait son pasteur. M. l'abbé Lecuit, en effet, curé de la paroisse depuis quatre années seulement, faisait ses adieux à ces chers Combréens. Une vue très faible et surtout des circonstances particulières l'obligeaient à cette détermination pénible. Excessivement bon et doux, M. Lecuit était très aimé de tous les habitants qui lui garderont une très grande reconnaissance du bien qu'il a fait au milieu d'eux.

Dès le jeudi soir, 22, arrivait le nouveau pasteur, M. l'abbé

— 691 —

a eu lieu à Angers, à l'issue des vêpres pontificales chantées par Mgr l'Evêque, avec le concours des paroisses de la ville et des groupes accoutumés. Partie de la Cathédrale à 5 heures, elle y rentrait à 6 heures. Leurs Excellences Mgr l'Evêque et Mgr le Coadjuteur ont eu de nombreux enfants à bénir, à la grande joie des parents qui les leur présentaient. Et pendant que le cortège s'avancait entre deux rangs de fidèles sympathiques, la *laus plena et sonora* se faisait entendre sans interruption par les chants savants de la Maîtrise, les cantiques des Enfants de Marie et les beaux accords de la musique d'amateurs que nous aimons à entendre.

* * *

Le pèlerinage diocésain d'Angers au tombeau du B. Grignon de Montfort, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, a eu lieu le dimanche 26 août, sous la présidence de Mgr l'Evêque. Il a eu un plein succès. Le compte rendu qui nous viendra nous en donnera le récit.

* * *

Tous les journaux ont annoncé que de grandes fêtes se dérouleraient prochainement dans l'est canadien pour commémorer le IV^e centenaire du débarquement de Jacques Cartier dans l'estuaire du Saint-Laurent. Elles ont commencé.

M. le marquis F. d'Andigné, ancien président du Conseil municipal de Paris, député de Maine-et-Loire, a eu l'honneur d'être désigné comme vice-président par les groupes de la Chambre pour représenter le Parlement français à ces solennités. Il s'est embarqué sur le *Champlain* avec M. Flandin, ministre des Travaux publics.

Nos parlementaires français seront reçus par le président Roosevelt.

Sur le *Champlain* se sont aussi embarqués le prince et la princesse de Robech.

Nul n'ignore le rôle glorieux qu'a joué au Canada le maréchal duc de Lévis, compagnon d'armes et successeur de Montcalm.

Mgr l'Evêque, comme chancelier de l'Université catholique de l'Ouest, a prié le prince de Robech de le représenter au sein de la Mission française au Canada.

Notre compatriote, M. le chanoine Boisard, vicaire général de Paris, vice-supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, a été désigné comme son délégué par S. Em. le cardinal Verdier.

* * *

M. Drouet et l'agriculture. On lit, sous ce titre, dans *Le Petit Courrier* du 20 août :

« M. l'abbé Drouet devint curé de Combrée en 1810 (1). Il était installé depuis peu d'années dans cette paroisse et ne voyait pas sans peine que l'agriculture y était bien en retard sur Beaupréau : on n'y connaissait pas notamment la culture du chou poitevin. Il

(1) On sait qu'il est le fondateur du collège de Combrée.

— 692 —

en fit venir une provision de graines qu'il mit à la disposition de tous, deux années de suite, inutilement, car personne n'en réclama.

« Croyant alors que ses paroissiens seraient plus tentés par le plant prêt à être mis en place, il fit semer un grand carré de son vaste jardin, et les prévint que ce plant était à leur disposition, non seulement gratuitement, mais encore qu'il donnerait volontiers toutes les instructions nécessaires pour la réussite. Le temps s'écoulait et personne ne se présentait. Enfin, un des bons fermiers se trouva dans l'obligation de faire un paiement imprévu de quelques centaines de francs, et crut pouvoir prier M. le Curé de vouloir bien lui en faire l'avance. M. Drouet, saisissant avidement l'occasion qui lui était offerte, lui dit qu'il lui remettrait très volontiers la somme demandée aussitôt qu'il aurait planté telle étendue de choux dont il donnait le plant promettant en outre d'aller diriger l'opération. Le fermier, fort contrarié de la condition, ne put cependant pas refuser. Les clauses du traité ayant été remplies de part et d'autre, il ne fut pas nécessaire, l'année suivante, d'exciter le fermier à renouveler cette plantation dont il avait su apprécier l'immense avantage, ainsi que tous ses voisins.

« Le branle une fois donné, cette culture s'étendit rapidement, non seulement dans les communes voisines, mais encore dans les contrées limitrophes du Maine et de la Bretagne, qu'elle a singulièrement contribué à enrichir. »

* * *

Les Sœurs Agnès, Clotilde, Jeanne et Lucie, de l'Hôtel-Dieu d'Angers, ont reçu, pour services exceptionnels rendus à l'Assistance publique, la médaille d'honneur de bronze de l'Assistance publique. Toutes nos félicitations.

Pèlerinage à Notre-Dame des Gardes

Ordre des cérémonies (heure légale) :

Samedi 8 septembre. — A 1 heure, ouverture de la chapelle. (Cinq confessionnaires seront à la disposition des fidèles.) Des messes seront célébrées à toutes les heures à partir de 3 heures jusqu'à la grand-messe. A 5 heures, messe de Communauté ; à 6 heures, messe de Saint-Georges ; à 7 heures, messe des Gardes ; à 8 heures, messe des deux paroisses de Chemillé ; grand-messe à 10 h. 30, célébrée par M. le chanoine Gallard, archiprêtre de Cholet. Les sermons de la messe et des vêpres par M. le Curé-Doyen de Chemillé. — A 15 heures, départ de la procession avec les paroisses de La Tourlandry et sa musique, Melay, Notre-Dame et Saint-Pierre de Chemillé, Trémentines et sa musique, diverses paroisses, Saint-Georges, Les Gardes ; au retour, sermon et salut du Saint Sacrement. Toute l'assemblée pourra prendre part aux chants.

Dimanche 9 septembre. — Messes de communion à 7 heures. Vêpres à 14 heures, suivies de la bénédiction du Saint Sacrement. Plusieurs confesseurs se tiendront à la disposition des fidèles à partir de 5 h. 30.

Tous les jours de l'octave se succéderont les pèlerinages des paroisses voisines.

La messe de Communauté sera dite chaque jour à 7 h. 45 et, tous

— 189 —

Au Petit Séminaire de Combrée Arrestation du Supérieur (1832)

Au printemps de 1832, l'arrondissement de Segré ayant été occupé militairement, une compagnie entière de soldats fut logée dans les bâtiments du petit séminaire, transformés, pour une grande partie, en caserne.

M. Drouet, supérieur du collège, était en même temps curé de la paroisse de Combrée, dont il avait reconstruit l'église en 1827.

Arrêté le 15 juillet 1832 et conduit sous escorte à Segré, M. Drouet fut le lendemain renvoyé à Combrée par le procureur du roi. De nouveau arrêté le 18 juillet et emmené encore à Segré, le supérieur est reconnu innocent par le commandant. Sur cette double arrestation, nous avons des renseignements complets dans la correspondance échangée entre M. Drouet et M. Barthélemy, préfet de Maine-et-Loire. Nous publions ces documents, parce qu'ils sont inédits et inconnus (*Archives de Maine-et-Loire*, série V) :

1^{re} lettre de M. Drouet au Préfet de Maine-et-Loire, 19 juillet 1832.

— Si vous pouvez quelque chose à nos maux, veuillez les soulager.

Dimanche, 15 du courant, après une courte allocution à mes paroissiens, et dont je vous envoie copie, j'ai été saisi chez moi, au sortir de la grand'messe et emmené à Segré, au milieu de trente baïonnettes, dans la plus grande chaleur du jour. J'offrais cependant d'y aller seul ou avec qui bon leur semblerait; on m'a menacé, en face de tous mes paroissiens, de me garrotter si je disais un mot.

L'ordre était donné et un sergent l'avait en mains, lorsque j'ai obtenu de paraître devant le procureur du roi. Après avoir écouté mes accusateurs, il m'a donné pour prison la maison de M. le curé de Segré, et le lendemain j'ai été renvoyé hors de cour et de procès.

Mon capitaine, furieux d'une pareille défaite, s'est vengé, hier 18, d'une autre manière. Sans autre forme de procès, il m'a envoyé prendre chez moi par quatre soldats armés. J'ai paru dans le chemin au milieu de 80 baïonnettes. Il m'a demandé d'un air furibond le drapeau de mon église, ôté en 1827 quand j'ai rebâti mon église. Je ne sais, lui ai-je dit, s'il existe encore; mais donnez-moi cinq minutes pour demander à la sacristaine s'il existe encore. On le trouve à l'instant, on le leur remet en mains. Le curé, s'écrie-t-il, à la salle de police! J'y entre sans dire mot. Non, non, en prison à Segré! On met le drapeau sur mon cheval. En route aussitôt et nous arrivons chez M. le commandant. De quoi s'agit-il? Je lui conte en deux mots mon affaire devant mon accusateur, le lieutenant. Ah! c'est pourtant trop! s'écrie le commandant. M. le curé, vous pouvez partir, et vous, lieutenant, attendez une lettre pour le capitaine.

Il se trouve maintenant au comble de la rage. Mon établissement sera détruit per fas et nefas. J'ai, dit-il, placé une statue, que j'appelle la sainte Vierge, au milieu de ma cour, mais c'est bien réellement la duchesse d'Angoulême, puisqu'elle ne tient pas d'enfant dans ses bras. Eh! que serait-elle, si elle en tenait un?

— 190 —

Un de mes confrères, M. le curé de Noëllet (M. Trimoreau), a subi hier le même sort que moi et pour son drapeau. Il est passé par mon bourg, une demi-heure avant qu'on m'eût pris. On l'a agonisé, au point de lui refuser un verre d'eau sucrée, que lui présentait une femme charitable.

Je ne vous parlerai pas des ravages exercés dans les maisons des réfractaires et de ceux qu'on suppose avoir des armes cachées : bestiaux, moutons enlevés et tués, lard et pain jeté dans les chemins, argent demandé, etc...

Voilà une partie de ce que ma paroisse a à supporter.

Jugez si ces vexations sont bien propres à ramener la paix dans nos campagnes. Elles sont toutes désolées, et déjà bien des gens n'ont plus un morceau de pain.

M. le desservant de Combrée a dit à ses paroissiens le dimanche 15 juillet 1832 : « Mes amis, j'attendais aujourd'hui, de la part de Mgr l'Evêque, l'ordre de chanter *Ludovicum* ; nous n'avions jusqu'ici qu'une invitation que je n'avais pas jugée obligatoire ; mais l'ordre donné, je m'y conformerai : un pasteur doit donner l'exemple de l'obéissance à ses supérieurs. Je sais que ces mots (*Ludovicum*) pourront chatouiller quelques oreilles trop délicates, mais qu'importe, si nous pouvons acheter la paix à ce prix. Qu'on ne vienne pas dire que j'ai changé d'opinion ; mes principes sont les mêmes, mais je ne chercherai jamais à nuire au Gouvernement. Faites comme moi le sacrifice de vos répugnances. » A suivi un prône sur le pardon des injures. Tous mes paroissiens, surtout les libéraux, chantaient mes louanges au sortir de la messe : « Jamais, disaient-ils, il n'avait si bien parlé pour notre cause. »

Réponse du Préfet, 23 juillet. — Je ne conçois pas qu'avec l'esprit et l'expérience que vous avez, vous manquiez assez de tact pour m'adresser la copie de l'allocution que vous avez prononcée le 15 juillet devant vos paroissiens. Elle est telle que dans les circonstances où se trouve le pays et avec des drapeaux blancs tenus en réserve, je considère que les mesures prises à votre égard et à celui de votre confrère sont tout à fait naturelles. Pour le même mot que celui dont vous vous servez dans votre allocution en parlant du Gouvernement actuel, et qui lui était échappé sous Louis XVIII, Manuel a été expulsé de la Chambre (3 mars 1823). Fonctionnaire du Roi des Français, je vois dans votre démarche une haute inconvenance envers le Gouvernement et une affaire personnelle envers moi. Ce procédé ne m'empêchera pas de vérifier si les faits allégués par vous sont exacts, et de faire ensuite ce que je croirai être mon devoir.

Seconde lettre de M. Dronet au Préfet, 27 juillet. — En vous faisant part des expressions dont je m'étais servi en chaire le 15 juillet, je n'avais nullement l'intention de commettre envers vous une offense personnelle. Vous condamnez mes termes, il me suffit, je vous rends les armes. Dans le désir de la paix avec mes officiers, je suis allé les trouver hier. Ils m'ont reçu avec l'affection qu'ils m'avaient toujours portée : nous nous sommes pardonné nos torts réciproques et avons bu à notre sincère réconciliation dans l'intérêt du bon ordre. J'ai promis, de mon côté, de ne jamais donner prétexte à la moindre méprise et eux de me traiter avec plus d'égards. Les faits que j'ai allégués dans ma première lettre, ne sont que trop vrais et me font bien gémir sur le sort de mes paroissiens, mais je ne veux désormais me mêler que de ce qui m'est personnel.